



Circulaire 8875

du 29/03/2023

Acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans
l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre
confessionnel (FOND LC)

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8524

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 28/08/2023 au 05/07/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/04/2023

Résumé	Acte de candidature des puériculteurs ACS/APE, pour le classement interzonale du réseau libre confessionnel
--------	---

Mots-clés	Candidature, classement interzonal, puériculteur, puéricultrice
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. libre subventionné Libre confessionnel	Maternel ordinaire

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement , Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
GOUIGAH Sabrina	AGE - DGPE - SGAT - Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois - Service de la Gestion des Emplois	02/413.25.83 cellulege@cfwb.be

Table des matières

I. INTRODUCTION : EXPLICATION DU FONCTIONNEMENT DU CLASSEMENT INTERZONAL.....	2
II. INTÉGRATION À « MON ESPACE »	3
III. POSER SA CANDIDATURE	3
A. JE SUIS UN PUÉRICULTEUR PRESTANT OU AYANT PRESTÉ SOUS CONTRAT ACS/APE, UN PUÉRICULTEUR CONTRACTUEL OU UN ASSISTANT À L'INSTITUTEUR MATERNEL AYANT DÉJÀ PRESTÉ SOUS CONTRAT ACS/APE DANS LA FONCTION DE PUÉRICULTEUR : COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE AU CLASSEMENT INTERZONAL	3
1. Procédure classique : Encodage dans l'application PUERI	3
2. Procédure exceptionnelle si vous ne disposez pas de carte d'identité belge ou de l'application « itsme ».....	4
B. JE SUIS UN PUÉRICULTEUR PRESTANT OU AYANT PRESTÉ SOUS CONTRAT ACS/APE, UN PUÉRICULTEUR CONTRACTUEL OU UN ASSISTANT À L'INSTITUTEUR MATERNEL REVÊTANT LA QUALITÉ AYANT DÉJÀ PRESTÉ SOUS CONTRAT ACS/APE DANS LA FONCTION DE PUÉRICULTEUR : COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE AU CLASSEMENT DE MON POUVOIR ORGANISATEUR	5
C. JE SUIS UN PUÉRICULTEUR ENGAGÉ À TITRE DÉFINITIF OU À TITRE PROVISoire	5

Information à tous :

Vu l'absence de modifications législatives actuellement, la [circulaire 8525 du 28 mars 2022 « Règles statutaires d'engagement et d'engagement statutaire de puériculteurs dans l'enseignement maternel ordinaire libre subventionné \(FOND LC/LNC\) »](#) ne sera pas mise à jour et reste d'application.

Information au Pouvoir organisateur :

En votre qualité de pouvoir organisateur, je vous invite à informer du contenu de la présente circulaire :

- les puériculteurs ACS/APE relevant de vos enseignements ;
- les puériculteurs contractuels ;
- les assistants aux instituteurs maternels PART-APE ou PTP,
 - o qui sont titre requis ou suffisant pour l'exercice de la fonction de puériculteur, et
 - o ayant déjà presté sous contrat de puériculteur/trice ACS/APE en votre sein.

I. Introduction : explication du fonctionnement du classement interzonal

La Commission centrale de gestion des emplois compétente dresse, chaque année, un classement interzonal selon l'ancienneté acquise dans le réseau par les puériculteurs¹ :

- rémunérés par le service ACS/APE/PTP de l'Administration générale de l'enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ayant déjà presté sous contrat ACS/APE dans l'enseignement maternel ordinaire ;
- titulaires d'un titre reconnu comme requis ou suffisant pour l'exercice de la fonction de puériculteur² ;
- **qui ont fait acte de candidature au classement interzonal du réseau concerné, au 15 avril au plus tard de l'année scolaire qui précède les recrutements.**

Dans le calcul de l'ancienneté acquise dans le réseau, pour l'établissement du classement, aux prestations de puériculteur ACS/APE sont également ajoutées les éventuelles prestations dans les fonctions et contrats suivants, dans l'enseignement maternel ordinaire :

- puériculteur contractuel en remplacement d'un puériculteur engagé à titre définitif ou remplaçant ce dernier suite à son absence³,
- puériculteur contractuel dans l'encadrement différencié⁴,
- assistant à l'instituteur maternel PART-APE ou PTP.

Pour apparaître dans cette liste, les puériculteurs **doivent comptabiliser à la fin** de l'année scolaire en cours **au moins 1080 jours** d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs du réseau.

Si tel est le cas, les puériculteurs sont alors classés dans les groupes suivants :

- groupe A : de 1080 à 1439 jours d'ancienneté ;
- groupe B : de 1440 à 1799 jours d'ancienneté ;
- groupe C : de 1800 à 2159 jours d'ancienneté ;
- etc.

Des groupes additionnels, par tranche de 360 jours d'ancienneté supplémentaire, sont le cas échéant constitués.

Au sein de ces groupes, les puériculteurs sont considérés comme ayant la même ancienneté pour l'attribution des postes ACS/APE.

Le classement interzonal, servant de base à ces opérations, est publié **via l'application PUERI, entre fin juin et début juillet au plus tard**, après approbation par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Même si les attributions de poste se font sur un rythme bisannuel⁵, le classement interzonal se fait, quant à lui, toujours annuellement. Les actes de candidatures doivent donc impérativement être réalisés chaque année, sous peine de ne plus figurer au classement.

¹ Cette liste interzonale est instaurée par l'article 28, § 3, b), du [décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française](#).

² Pour vérifier si votre titre est reconnu comme titre requis ou titre suffisant pour l'exercice de la fonction de puériculteur, consultez la page ci-après : http://www.enseignement.be/index.php?page=28131&fo_id=972. Dans la section de la page « Titres liés à la fonction », sélectionner ensuite, dans le menu déroulant, les valeurs « titre requis » et ensuite « titre suffisant » pour vérifier si votre titre se trouve listé.

³ En vertu de l'article 44 du [décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française](#).

⁴ En vertu de l'article 44bis du [décret du 2 juin 2006 précité](#) et qui réfère au [décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité](#).

Le classement permet :

- lors des recrutements effectués par les pouvoirs organisateurs, d'être sollicité après engagement des puériculteurs engagés à titre définitif et provisoire et prioritaires PO et avant les puériculteurs du choix du PO ;
- de proposer un engagement à titre définitif **ou à titre provisoire** au puériculteur qui :
 - o a fait acte de candidature au classement interzonal pour **le 15 avril au plus tard** ;
 - o compte la plus grande ancienneté interzonale (au jour près).

II. Intégration à « MON ESPACE »

L'Administration, et plus spécifiquement le Service de gestion des emplois, a déployé une application informatique nommée « PUERI » pour poser sa candidature au classement interzonal auprès du Président de la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Cette application répond aux exigences de la simplification administrative et offre la possibilité au puériculteur d'accéder à ses données personnelles, ainsi que de poser sa candidature pour le classement interzonal, pour **le 15 avril** au plus tard, et ce directement via l'application en ligne, accessible via Mon Espace.

Merci de suivre donc la procédure décrite à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Seul un membre du personnel prestant ou ayant presté dans une fonction de puériculteur peut accéder à cette application, via « mon espace ».

Pour toutes les questions relatives

- aux accès à Mon Espace, il convient de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800.10.10,
- aux données reprises dans l'application « PUERI », il convient de contacter le Service de gestion des emplois au 02/413.25.83 ou via Courriel : cellulege@cfwb.be

III. Poser sa candidature

A. Je suis un puériculteur prestant ou ayant presté sous contrat ACS/APE, un puériculteur contractuel ou un assistant à l'instituteur maternel ayant déjà presté sous contrat ACS/APE dans la fonction de puériculteur : Comment puis-je poser ma candidature au classement interzonal

1. Procédure classique : Encodage dans l'application PUERI

➔ Je pose ma candidature **en l'encodant, en ligne, dans l'application PUERI pour le 15 avril au plus tard.**

L'application **PUERI** est accessible via le guichet électronique « **Mon Espace** » (voir le chapitre précédent). Rendez-vous donc sur <https://monespace.fw-b.be>

L'accès se fait :

- soit avec votre **carte d'identité électronique** et un **lecteur de carte d'identité**.
- soit avec l'application « **itsme** ».

⁵ suite à la modification introduite par le [décret du 16 juin 2016 portant modification en matière d'encadrement complémentaire et organique de personnel de l'enseignement](#).

- soit via une application d'**authentification mobile**.

Si vous ne disposez pas d'ordinateur, de lecteur de carte ou de wifi, vous pouvez vous rendre dans un des **espaces publics numériques (EPN)**. Ceux-ci mettent gratuitement à votre disposition une connexion wifi, des ordinateurs, ou encore des lecteurs de carte d'identité.

Pour trouver l'EPN le plus proche pour vous, consultez la **page d'accueil de Mon Espace** qui reprend la liste et les adresses de tous les EPN **ou** téléphonez au **0800/20.000** afin d'obtenir l'adresse d'un EPN à votre meilleure convenance.

Nous encourageons, par ailleurs, les écoles à mettre des ordinateurs à la disposition de leurs membres du personnel qui ne disposent pas d'ordinateur personnel.

Vous trouverez à l'annexe 1 de la présente circulaire **un guide détaillé des différentes démarches à effectuer pour introduire votre candidature via l'application PUERI**.

Les avantages de l'introduction de la candidature via l'application PUERI sont nombreux :

- transmission instantanée de la candidature à l'administration ;
- pas de risque de perte de documents, ou d'erreurs dans la déclaration ;
- transparence ;
- suivi de son dossier par le puériculteur ;
- ...

2. Procédure exceptionnelle si vous ne disposez pas de carte d'identité belge ou de l'application « itsme »

➔ je pose ma candidature en renvoyant le formulaire en annexe 2, entièrement complété, **de préférence, par voie électronique** ou par courrier simple, au Président de la Commission centrale de gestion des emplois **pour le 15 avril au plus tard**.



- Le modèle d'acte de candidature joint à la présente est différent de celui de l'année scolaire passée, aussi les puériculteurs, visés par le présent point 2, qui ont déjà posé à ce jour leur candidature en utilisant le modèle de l'année dernière doivent impérativement réintroduire le formulaire figurant en annexe 2 de la présente circulaire.
- Nous conseillons de garder les preuves de l'envoi (le cas échéant, en activant les options « accusé de réception » et « confirmation de lecture » lors de l'envoi de votre courrier électronique). L'envoi par courriel est donc préférable au courrier simple [ce mode d'envoi ne garantissant pas une preuve d'envoi et de bonne réception].
- Même si les attributions de poste se font sur un rythme bisannuel⁶, le classement interzonal se fait, quant à lui, toujours annuellement. Les actes de candidatures doivent donc impérativement être réalisés chaque année, sous peine de ne plus figurer au classement.

⁶ suite à la modification introduite par le [décret du 16 juin 2016 précité](#).

B. Je suis un puériculteur prestant ou ayant presté sous contrat ACS/APE, un puériculteur contractuel ou un assistant à l'instituteur maternel ayant déjà presté sous contrat ACS/APE dans la fonction de puériculteur : comment puis-je poser ma candidature au classement de mon Pouvoir organisateur

→ Je pose ma candidature par lettre recommandée auprès de mon pouvoir organisateur. Cet acte de candidature doit être posé pour le 15 avril au plus tard. La présente circulaire ne concerne pas la candidature au classement pour être prioritaire auprès de mon Pouvoir organisateur.

C. Je suis un puériculteur engagé à titre définitif ou à titre provisoire⁷

→ Je ne dois pas poser de candidature, vu que je suis déjà statutaire.

Je remercie les pouvoirs organisateurs et les puériculteurs de leur bonne collaboration et, de l'attention accordée à la présente circulaire.

⁷ Ceux-ci sont soumis au [décret du 2 juin 2006 précité](#) et non au [décret du 12 mai 2004 précité](#).

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Application PUERI – Manuel d'utilisation

Bienvenue dans le manuel d'utilisation de l'application **PUERI**
à destination des puériculteurs
prestant dans l'enseignement subventionné maternel et préscolaire ordinaire
officiel, libre confessionnel et libre non confessionnel

(ne concerne pas l'enseignement spécialisé, ni l'enseignement fondamental organisé par la FWB)



COMMENT ACCÉDER À L'APPLICATION PUERI ?	2
Menus de l'application PUERI	5
1. Accueil	5
2. Données d'identification	5
3. Recrutements	6
4. Anciennetés	6
5. Candidatures	6
6. Guide pratique	8
7. Nous contacter	8
COMMENT POSTULER ?	9
Pourquoi ?	9
Mode d'emploi	9
1. Données d'identification	9
2. Créer une candidature	9
A. DETAILS DE VOTRE CANDIDATURE	10
B. STATUT	11
C. ZONES	11
D. AUTORISATION DE DIFFUSION	12
E. TRANSMETTRE	12
F. CLASSEMENT	15

L'emploi dans le présent manuel d'utilisation des noms uniquement masculins et féminins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 *relatif à la féminisation des noms de métier*.

COMMENT ACCÉDER À L'APPLICATION PUERI ?

Le guichet électronique « Mon espace » va vous simplifier la vie.

Prenez de l'avance...
Créez votre compte dès aujourd'hui !



L'application **PUERI** est accessible uniquement via le guichet électronique « Mon Espace » :

Rendez-vous donc sur <https://monespace.fw-b.be> et découvrez tous les avantages de la disponibilité d'un espace personnel. Vous pouvez aussi trouver toutes les informations utiles pour se connecter et obtenir du support dans la circulaire [7043 du 21 mars 2019](#).

ⓘ Il est fortement recommandé d'utiliser le navigateur web Google Chrome mis à jour pour accéder à l'application PUERI. Sans cela, des défauts d'affichage peuvent apparaître.

Comment accéder à « Mon Espace » ? :

Vous pouvez y accéder à tout moment via l'adresse <https://monespace.fw-b.be>.

L'accès se fait :



- soit avec votre **carte d'identité électronique** et un **lecteur de carte d'identité**. Il est alors indispensable de vous munir de votre code PIN.
- soit avec l'application « **itsme** ». Lors de votre 1^{ère} connexion uniquement, vous devez vous munir de votre **carte d'identité électronique** et d'un **lecteur de carte OU de votre carte de banque** pour vous identifier.
- soit via une application d'**authentification mobile**. **Attention**, si vous n'êtes **pas domicilié en Belgique**, pour utiliser cet outil, vous devez vous rendre au préalable dans un bureau d'enregistrement local (BEL)

Pour plus d'infos, nous vous invitons à consulter **notre guide/support explicatif « Comment se connecter »** dans le **centre d'aide** accessible depuis la page d'accueil du site de « Mon Espace ».

Vous ne disposez pas d'ordinateur, de lecteur de carte ou de wifi ?

Vous pouvez dans ce cas vous rendre dans un des **espaces publics numériques (EPN)**. Ceux-ci mettent gratuitement à votre disposition une connexion wifi, des ordinateurs, ou encore des lecteurs de carte d'identité. Certains EPN proposent également un service d'encadrement.

Pour trouver l'EPN le plus proche pour vous, consultez la **page d'accueil de Mon Espace** qui reprend la liste et les adresses de tous les EPN ou téléphonez au **0800/20.000** afin d'obtenir l'adresse d'un EPN à votre meilleure convenance.

Qui pouvez-vous contacter en cas de difficulté(s) ?

Si vous avez des difficultés avec « Mon Espace » :

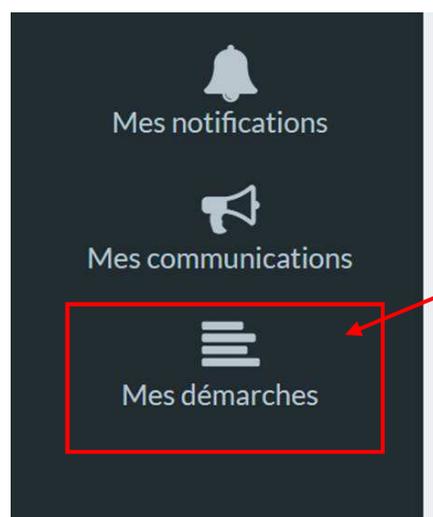
- **en essayant de vous connecter**, contactez l'ETNIC par téléphone au **02/800.10.10** (les jours ouvrables de 8 à 17h) ;
- **une fois connecté**, contactez le service helpdesk 0800/20.000 (de 8 à 18h).

Que faire ensuite ?

Cliquer sur « Mon tableau de bord » :



Puis cliquer sur « Mes démarches » :



Dans la zone de recherche « Filtre », encoder le terme « classement » et appuyer éventuellement sur la touche Enter du clavier pour lancer la recherche si les résultats de recherche ne sont pas générés automatiquement suite à votre encodage.

Cliquer ensuite sur la démarche intitulée « Postuler pour le classement interzonal des puériculteurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire subventionné » pour entrer dans l'application PUERI.



Le message suivant apparaît ensuite à l'écran :

Vous êtes à présent dans l'application PUERI

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur site www.enseignement.be, rubrique « CARRIERES DANS L'ENSEIGNEMENT/AUTRES METIERS/PUERICULTEUR(TRICE) » ou via <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=1023>



Seul un membre du personnel prestant ou ayant presté dans une fonction de puériculteur ou d'assistant à l'instituteur maternel, avec titre requis ou suffisant, peut accéder à cette application.

Menus de l'application PUERI

Sur la gauche de l'écran de l'écran d'accueil, sont repris les différents Menus à votre disposition dans l'application **PUERI**. Ces Menus sont détaillés dans les différents chapitres de ce manuel d'utilisation.

Données d'identification

vous permet de consulter vos données de contact ;

Candidatures

constitue l'outil en ligne pour postuler au classement interzonal. Reprend également, après validation de ceux-ci par les Commissions de gestion des emplois compétentes, votre position, par réseau d'enseignement, dans les classements interzonaux ;

Recrutements

affiche les recrutements récents transmis par vos pouvoirs organisateurs depuis l'année scolaire;

Anciennetés

reprend l'ancienneté annuelle ainsi que l'ancienneté au classement interzonal, par réseau ;

Guide pratique

regroupe différents outils pour vous guider à travers l'application **PUERI** ;

Nous contacter

indique les coordonnées pour contacter le Service de gestion des emplois.

1. Accueil

Cet écran est une page d'accueil qui vous permet d'accéder à la réglementation en vigueur relative à la fonction de puériculteur.

Pour rappel, c'est le décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française* qui précise les différentes démarches que vous devez accomplir en tant que puériculteur.

Pour plus d'information, veuillez consulter le <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=1023>

2. Données d'identification

Cet écran vous permet de consulter vos données personnelles et la liste de vos diplômes.

Si vos données relatives à vos **diplômes** sont incorrectes, veuillez-vous adresser au Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu **Nous contacter**).

Si vous désirez modifier vos **données de contact**, cliquez sur : **Mon Espace** et allez dans l'onglet « mon profil »

**Votre pouvoir organisateur est tenu de transmettre
toute modification de votre situation administrative
au Service ACS/APE/PTP de l'Administration Générale de l'Enseignement
Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles**

3. Recrutements

Sur cet écran, s'affichent les déclarations de recrutements transmises par vos pouvoirs organisateurs.

Vous ne pouvez pas modifier ces données. Cependant, si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu [Nous contacter](#)).

4. Anciennetés

Cet écran reprend deux anciennetés : l'ancienneté annuelle et l'ancienneté interzonale. Les données sont affichées par réseau d'enseignement et acquises pour l'année scolaire en cours.

L'ancienneté interzonale, pour sa part, est constituée de l'ancienneté cumulée, acquise toute zone confondue, au sein d'un réseau d'enseignement spécifique. Celle-ci sert de base à la constitution des classements interzonaux, établis par réseaux d'enseignement.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à jour, chaque année, entre fin juin et début juillet au plus tard, après leur validation par les Commission de gestion des emplois compétentes.

Vous ne pouvez donc pas modifier ces données.

Si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu [Nous contacter](#)).

5. Candidatures

Cet écran vous permet de poser votre acte de candidature en ligne, en vue de figurer au classement interzonal, et vous permettra, une fois le classement validé par la commission de gestion des emplois compétente, de suivre le traitement de votre candidature.

En effet, des conditions de titres et de prestations ACS/APE ainsi qu'une ancienneté suffisante sont exigées afin d'être classé.

Pour rappel :

❖ Pour le réseau d'enseignement officiel subventionné :

Le classement interzonal reprend les puériculteurs qui comptent, à la fin de l'année scolaire, au moins 600 jours d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs.

La place exacte du puériculteur dans le classement interzonal est mentionnée sous la colonne « Classement ».

❖ Pour les réseaux d'enseignement libre confessionnel et libre non confessionnel :

Le classement interzonal reprend les puériculteurs qui comptent, à la fin de l'année scolaire, au moins 1080 jours d'ancienneté dans l'ensemble des pouvoirs organisateurs du réseau.

Les puériculteurs sont alors classés dans les **groupes** suivants :

INTERVAL	GROUPE
10080 - 10439	Z
9720 - 10079	Y
9360 - 9719	X
9000 - 9359	W
8640 - 8999	V
8280 - 8639	U
7920 - 8279	T
7560 - 7919	S
7200 - 7559	R
6840 - 7199	Q
6480 - 6839	P
6120 - 6479	O
5760 - 6119	N
5400 - 5759	M
5040 - 5399	L
4380 - 5039	K
4320 - 4679	J
3960 - 4319	I
3600 - 3959	H
3240 - 3599	G
2880 - 3239	F
2520 - 2879	E
2160 - 2519	D
1800 - 2159	C
1440 - 1799	B
1080 - 1439	A

Les puériculteurs y sont classés par ordre décroissant d'ancienneté. En cas d'égalité d'ancienneté, les puériculteurs sont ordonnés du plus âgé au plus jeune (sur base du numéro de matricule).

A titre informatif et dans l'optique d'une éventuelle statutarisation, la place exacte du puériculteur dans le classement interzonal est mentionnée sous la colonne « Classement ».

Vous ne pouvez pas modifier ces données.

Si vous constatez des erreurs, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois (coordonnées via le Menu [Nous contacter](#)).

Si vous ne comptabilisez pas une ancienneté suffisante pour apparaître dans le classement interzonal de votre/vos réseau(x) d'enseignement, vous devez vous inscrire via l'application PRIMOWEB pour espérer bénéficier d'un éventuel engagement. En effet, le pouvoir organisateur, en l'absence de candidat trouvé dans le classement interzonal de son réseau et éventuellement des autres réseaux, consultera Primoweb pour engager un puériculteur de son choix :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28044&navi=4511>

6. Guide pratique

Vous trouvez, sur cet écran, le présent manuel d'utilisation pour l'encodage d'une candidature interzonale qui vous détaille les différents menus de l'application PUERI et vous guide pas à pas dans la modification de vos données personnelles ou encore dans l'encodage d'une candidature à un poste de puériculteur ;

7. Nous contacter

Pour toute question, le Service de gestion des emplois est à votre disposition:

Administration générale de l'Enseignement (AGE)
Direction générale des Personnels de l'Enseignement (DGPE)
Service général des Affaires Transversales (SGAT)
Direction des Titres et Fonctions et de Gestion des Emplois

Service de gestion des emplois
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél. +32 (2) 413.25.83
cellulege@cfwb.be

COMMENT POSTULER ?

Pourquoi ?

Tout puériculteur qui souhaite faire valoir sa priorité au classement interzonal doit poser sa candidature **pour le 15 avril au plus tard** ;

Les puériculteurs nommés ou engagés à titre définitif ou à titre provisoire dans un réseau d'enseignement **ne doivent plus poser de candidature interzonale pour ce réseau d'enseignement**. Il en est de même pour les candidatures adressées directement aux pouvoirs organisateurs en vue de faire valoir une priorité en leur sein.

L'application **PUERI** vous permet de poser **en ligne** votre candidature à un poste de puériculteur.

Une fois votre candidature transmise via l'application **PUERI**, vous ne devez plus l'envoyer par courrier.

Si vous ne souhaitez pas passer par l'application **PUERI**, vous avez toujours la possibilité de le faire par courrier de préférence recommandé auprès du Président de la Commission Centrale de Gestion des Emplois compétente, pour le **15 avril** au plus tard (coordonnées via le menu **Nous contacter**).

❗ L'application **PUERI** ne dispense toutefois pas le puériculteur d'envoyer un courrier recommandé¹ auprès du pouvoir organisateur pour faire valoir sa priorité au classement P.O.

Mode d'emploi

1. Données d'identification

Les données affichées sont extraites du registre national, et ne peuvent être donc modifiées.

2. Créer une candidature

- ❖ Afin de poser votre candidature interzonale, veuillez aller dans l'onglet **Candidatures**. Sur cet écran, apparaissent vos candidatures interzonales récentes. Cliquer ensuite sur **Ajouter**.
- ❖ L'écran pour poser une nouvelle candidature apparaît et comporte plusieurs parties.

¹ Le puériculteur qui souhaite faire valoir sa candidature à la priorité PO doit envoyer un courrier recommandé auprès du pouvoir organisateur, pour le 15 avril au plus tard.

A. DETAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Cliquez sur le menu déroulant et sélectionnez le réseau d'enseignement dans lequel vous souhaitez poser votre candidature.

Ce champ doit **obligatoirement** être rempli pour que la candidature puisse être enregistrée.

Dans l'enseignement subventionné, vous pouvez candidater pour le réseau d'enseignement officiel subventionné, libre confessionnel subventionné et libre non confessionnel subventionné.

⚠ Une seule candidature par réseau. Si vous souhaitez poser votre candidature pour plusieurs réseaux d'enseignement, il vous faudra introduire une nouvelle candidature 2023-2024 pour chaque réseau.

Une fois le réseau sélectionné, vous pourrez prendre connaissance de votre ancienneté interzonale à la fin de l'année qui précède. Votre ancienneté interzonale sera par la suite mise à jour sur la base des déclarations d'ancienneté de l'année en cours introduites par les pouvoirs organisateurs, et sera disponible après la validation des classements par la Commission de gestion des emplois compétente.

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE	
Je marque ma disponibilité pour le réseau:	Officiel subventionné
Pour l'année scolaire:	Année scolaire 2022-2023
Statut:	Candidature non transmise
Mon ancienneté dans le réseau sélectionné (en jours):	1500

B. STATUT

Différents statuts ont été prévus pour votre candidature. Ceci vous permettra d'avoir une vue sur l'état d'avancement et de traitement de votre dossier.

Non transmise – Transmise – En cours de traitement – Clôturée.

C. ZONES

Cochez au minimum une zone géographique pour laquelle vous souhaitez poser votre candidature.

ZONES	
<input type="checkbox"/> Zone 1 (Bruxelles)	<input type="checkbox"/> Zone 6 (Namur)
<input type="checkbox"/> Zone 2 (Brabant wallon)	<input type="checkbox"/> Zone 7 (Luxembourg)
<input type="checkbox"/> Zone 3 (Huy Waremme)	<input type="checkbox"/> Zone 8 (Wallonie Picarde)
<input type="checkbox"/> Zone 4 (Liège)	<input type="checkbox"/> Zone 9 (Hainaut Centre)
<input type="checkbox"/> Zone 5 (Verviers)	<input type="checkbox"/> Zone 10 (Hainaut Sud)

La liste des communes appartenant à chaque zone peut être consultée en ouvrant le fichier PDF ou en positionnant le curseur de la souris sur le pictogramme  situé à droite de la zone.

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Afin de poser votre candidature et faire valoir votre priorité au classement interzone au moins l'une des 10 zones géographiques reprises ci-dessous.

Les communes faisant partie des 10 zones peuvent être consultées en plaçant le document suivant :

AUTORISATION DE DIFFUSION

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de m

<input type="checkbox"/> Zone 7 (Luxembourg)
<input type="checkbox"/> Zone 8 (Wallonie Picarde)
<input type="checkbox"/> Zone 9 (Hainaut Centre)

La zone doit **obligatoirement** être indiquée pour que la candidature puisse être enregistrée. Vous avez la possibilité de choisir autant de zones que vous le souhaitez.

Il n'est pas possible de choisir une commune au sein d'une zone ; vous posez votre candidature pour l'ensemble des communes de la zone sélectionnée.

D. AUTORISATION DE DIFFUSION

Cochez « Oui » ou « Non » pour la publication de vos coordonnées personnelles dans l'application **PUERI**, à l'usage unique des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné organisant de l'enseignement maternel et préscolaire ordinaire.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans l'application **PUERI** à l'usage des pouvoirs organisateurs souhaitant me recruter :

Oui Non

Si vous cochez « **Oui** » :

- les données **Nom, Prénom, Matricule, Adresse, Coordonnées téléphoniques, Position au classement et Zones** seront diffusées dans le classement interzonal électronique à destination des Pouvoir organisateurs. Seuls les pouvoirs organisateurs concernés pourront visualiser vos données, et ce, dans l'objectif de vous contacter et vous proposer un emploi.

Si vous cochez « **Non** » :

- seules les données **Nom, Prénom, Position au classement et Zones** seront diffusées dans le classement électronique. Dans ce cas, les pouvoirs organisateurs susceptibles de vous proposer un emploi devront prendre contact avec le Service de gestion des emplois qui communiquera, avec votre autorisation, les données complémentaires. Il est donc important de bien compléter et/ou mettre à jour vos coordonnées afin de permettre au Service de gestion des emplois de vous contacter.

Ce champ doit **obligatoirement** être rempli pour que la candidature puisse être enregistrée.

! Si vous n'autorisez pas la publication de vos coordonnées personnelles, les pouvoirs organisateurs souhaitant vous contacter devront prendre contact avec le Service de gestion des emplois qui communiquera, avec votre autorisation, les données complémentaires.

E. TRANSMETTRE

Lorsque vous avez complété les différents champs, cliquez sur  pour envoyer votre candidature ; puis confirmer l'envoi.

Différents messages d'erreur peuvent s'afficher au moment de la validation :

- ❖ l'un des champs du formulaire n'est pas rempli :
→ Veuillez le compléter avant de pouvoir transmettre votre candidature.

 Le choix d'autoriser ou non la diffusion de vos coordonnées est obligatoire

 Le réseau est obligatoire

 Sélectionnez au moins une zone

- ❖ vous avez déjà candidaté cette année pour ce réseau d'enseignement :
→ Vous ne pouvez candidater qu'une fois par an et par réseau d'enseignement.

 Une candidature pour la même année et le même réseau existe déjà

- ❖ Vous êtes déjà statutarisé dans ce réseau d'enseignement
→ Le classement interzonal est destiné aux périculteurs.trices non nommés.es ou qui ne sont pas engagées à titre définitif ou à titre provisoire. Si vous êtes nommé-e dans le réseau officiel subventionné ou engagé-e à titre définitif ou provisoire dans le réseau libre subventionné, il n'est donc plus nécessaire de faire acte de candidature.

 Vous êtes déjà nommé.e (ou engagée à titre définitif) dans le réseau pour lequel vous posez votre candidature. Il n'est donc plus nécessaire de poser votre candidature dans ce réseau

Si la difficulté persiste, veuillez prendre contact avec le Service de gestion des emplois.
(coordonnées via le menu [Nous contacter](#)).



Toute candidature électronique doit être TRANSMISE pour être validée et aussi valoriser votre ancienneté au classement interzonal.

**Toute modification d'une candidature transmise devra nécessairement faire l'objet d'une demande écrite et signée auprès du Service de gestion des emplois
(coordonnées via le menu [Nous contacter](#)).**

Une fois transmise, un courrier d'accusé de réception reprenant votre candidature s'ouvre automatiquement sur votre écran.

Bruxelles, le 02/09/2023



Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire subventionné, ordinaire et spécialisé

Correspondant :
cellulege@cfwb.be
Tél : 02/413.25.83

OBJET: ACTE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR VOTRE PRIORITE AU CLASSEMENT INTERZONAL ANNÉE SCOLAIRE

Article 28, § 8 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Réseau officiel subventionné

Circulaire relative à l'acte de candidature à introduire par les puériculteurs dans l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Madame,

J'accuse réception de votre candidature en qualité de puériculteur (trice) en vue de faire valoir votre priorité au classement interzonal pour l'année scolaire : 2023-2024

J'ai bien pris note de votre demande qui m'est parvenue dans les délais fixés par la réglementation en vigueur, et qui fait à présent l'objet d'un examen.

Lors de l'encodage électronique, vous avez introduit les informations reprises ci-dessous. Si vous constatez des erreurs, veuillez contacter rapidement le Service de gestion des emplois afin de procéder aux éventuelles modifications avant la publication du classement interzonal.

Vous ne marquez pas votre accord pour la publication de vos coordonnées personnelles dans la circulaire reprenant le classement interzonal des puériculteurs.

TEL :

COURRIEL :

CHOIX DES ZONES :

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10
X									

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission centrale de gestion des emplois

Vous pouvez également retrouver vos accusés de réception dans la liste de vos candidatures (écran d'ouverture de l'onglet **Candidatures**).

Année scolaire	Réseau	Statut	Classement	Actions
2021-2022	Libre confessionnel subventionné	Transmis		
2021-2022	Libre non confessionnel subventionné	Transmis		
2020-2021	Libre confessionnel subventionné	Transmis		
2020-2021	Libre non confessionnel subventionné	Transmis		
2020-2021	Officiel subventionné	En cours de traitement	0	

Si vous le souhaitez, vous pouvez désormais **poser une candidature 2023-2024** pour un autre réseau d'enseignement en cliquant à nouveau sur **Ajouter** et recommencer la procédure conformément aux étapes détaillées précédemment.

F. CLASSEMENT

Il vous est désormais possible de consulter le résultat de votre candidature, après analyse des dossiers et approbation du classement interzonal par la commission de gestion des emplois. En effet, une fois les contrôles effectués et le classement diffusé, votre candidature passera du statut « transmis » à « clôturé ». Dès lors, vous pourrez prendre connaissance du résultat de votre demande.

Plan du site | Contact

Fédération Wallonie-Bruxelles

AGE-DGPES-SGSCQ Service de gestion des emplois

PUERI *Postuler pour figurer au classement interzonal*

Vous êtes ici : Candidatures

Accueil
Données d'identification
Candidatures
Recrutements
Anciennetés
Nous contacter

VOS CANDIDATURES

Cet écran liste vos candidatures récentes.
Votre dossier complet est disponible auprès du Service de gestion des emplois (voir le menu: "Nous contacter").
L'ajout d'une nouvelle candidature n'est possible qu'entre le 13/03/2020 et le 30/04/2020.

Année scolaire	Réseau	Statut	Classement	Actions
<input type="text"/>	Officiel subventionné	Clôturé	Non classé	

Ajouter Retour

haut de page

Pour ce faire, veuillez consulter l'écran **Candidatures 2023-2024** et sélectionner la loupe

2 possibilités :

- votre candidature est « classée » : votre position dans le classement interzonal sera affichée
- votre candidature est « non classée » : le motif sera affiché.

Plan du site | Contact

Fédération Wallonie-Bruxelles

AGE-DGPES-SGSCQ Service de gestion des emplois

PUERI *Postuler pour figurer au classement interzonal*

Vous êtes ici : [Candidatures](#)

Accueil
Données d'identification
Candidatures
Recrutements
Anciennetés
Nous contacter

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE

Attention : Vérifiez que les données reprises au menu « Données d'identification » sont correctes. Vos données de contact seront notamment utilisées par le pouvoir organisateurs pour vous contacter si nécessaire.
Afin de poser votre candidature et faire valoir votre priorité au classement interzonal des publioteurs trois, vous devez choisir au moins l'une des 10 zones géographiques reprises ci-dessous.
Les communes faisant partie des 10 zones peuvent être consultées en cliquant le curseur sur le 0 de chaque zone ou via le document suivant : [PDF](#)

DÉTAILS DE VOTRE CANDIDATURE	
Statut de disponibilité pour le réseau:	Officiel subventionné
Pour l'année scolaire:	Année scolaire 2020-2021
Statut:	Clôturé
Date de transmission:	2020-04-01 21:05:39
Mon ancienneté dans le réseau sélectionné (en jours):	1500

CLASSEMENT	
Résultat du classement:	Aucun recrutement AC/IAPE
Votre classement interzonal:	Non classé

ZONES	
<input checked="" type="checkbox"/> Zone 1 (Bruxelles)	<input type="checkbox"/> Zone 6 (Namur)
<input checked="" type="checkbox"/> Zone 2 (Brabant wallon)	<input type="checkbox"/> Zone 7 (Luxembourg)
<input type="checkbox"/> Zone 3 (Huy-Waremme)	<input type="checkbox"/> Zone 8 (Wallonie Picarde)
<input type="checkbox"/> Zone 4 (Liège)	<input type="checkbox"/> Zone 9 (Hainaut Centre)
<input type="checkbox"/> Zone 5 (Verviers)	<input type="checkbox"/> Zone 10 (Hainaut Sud)

AUTORISATION DE DIFFUSION

Min de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans l'application PUERI à l'usage des pouvoirs organisateurs souhaitant me recruter:

Oui Non

Retour Imprimer

**CANDIDATURE A ENVOYER PAR COURRIEL OU PAR COURRIER SIMPLE
POUR LE 15 avril 2023 AU PLUS TARD
(UNIQUEMENT POUR LES PUERICULTEURS
QUI NE POSTULENT PAS en ligne SUR « PUERI »)**

**ENSEIGNEMENT
LIBRE CONFESIONNEL**

Adresse courriel : ccfondamental.libre@cfwb.be

Adresse courrier :

Au Président de la Commission centrale de gestion des
emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire
libre confessionnel subventionné
Boulevard Léopold II, 44 (Local 1 E 133.1)
1080 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Conformément au décret du 12 mai 2004 *fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté Française*, je soussigné(e)¹ :

Nom-Prénom :

N°matricule :

Domicilié(e) :

Téléphone/portable :

Adresse courriel :

Dénomination, adresse et n° FASE de l'établissement où j'exerce actuellement mes fonctions :

.....
.....
.....

Type de prestations durant l'année scolaire 2022-2023²

- ACS :
- APE :
- PART-APE :
- PTP-BRUXELLES (si prestation en Région de Bruxelles-Capitale, dans la fonction d'aide à l'instituteur/trice maternel(le)) :
- CONTRACTUEL (uniquement dans le cas d'un remplacement d'un membre du personnel définitif) :

¹ A compléter en majuscules

² Compléter par « oui » ou « non »

J'ai l'honneur de faire acte de candidature afin de faire valoir ma priorité dans le classement interzonal des puériculteurs pour l'enseignement subventionné libre confessionnel :

OUI – NON³ Zone 1 - Bruxelles : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

OUI – NON³ Zone 2 - Brabant Wallon : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

OUI – NON³ Zone 3 - Huy Waremme : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

OUI – NON³ Zone 4 - Liège : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

OUI – NON³ Zone 5 - Verviers : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

OUI – NON³ Zone 6 – Namur : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

OUI – NON³ Zone 7 – Luxembourg : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

OUI – NON³ Zone 8 - Wallonie Picarde : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

OUI – NON³ Zone 9 - Hainaut Centre : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

OUI – NON³ Zone 10 - Hainaut Sud : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

³ Veuillez entourer la mention « oui » ou « non »

OUI – NON⁴ J'ai bénéficié, durant cette année scolaire **2022-2023** d'un écartement et/ou d'un congé de maternité dont les périodes sont les suivantes :

Congé d'écartement : duau

Congé de maternité : duau

OUI – NON⁴ J'ai repris mes fonctions cette année scolaire **2022-2023** après plus de 8 ans d'interruption, veuillez trouver en annexe à la présente l'attestation de service.

Afin de permettre aux pouvoirs organisateurs susceptibles de me proposer un emploi de me contacter, je marque mon accord par la présente pour la publication de mes coordonnées personnelles dans l'application PUERI uniquement accessible aux pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire subventionné libre confessionnel reprenant le classement interzonal des puériculteurs.

OUI - NON⁴

EN CAS D'ABSENCE DE REPONSE, VOS DONNEES NE SERONT PAS DIFFUSEES

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date :

Signature :

⁴ Veuillez entourer la mention « oui » ou « non »